

Musée

de la

Camargue

**REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PARC NATUREL
REGIONAL**

**INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN CAMION ALIMENTAIRE (FOOD-TRUCK)
AU MUSEE DE LA CAMARGUE**

Personne publique :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

Musée de la Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

Objet de la mise en concurrence

Installation et exploitation d'un camion alimentaire (food-truck) entre le musée de la Camargue et son extension.

SOMMAIRE

ARTICLE I - CONTEXTE	3
ARTICLE II - OBJET	3
ARTICLE III – DISPOSITIONS GENERALES	3
1. Personne publique et domiciliation	
2. Durée de l’AOT	
3. Conditions d’exploitation	
4. Lieu d’exploitation	
5. Visite du lieu d’exploitation	
6. Correspondants du lieu d’exploitation	
7. Durée de validité des propositions	
8. Contenu du dossier de mise en concurrence	4
ARTICLE IV – JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE V – MODALITES D’ATTRIBUTION	6
ARTICLE VI – COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE	6
ARTICLE VII – CONDITIONS D’OBTENTION DES DOCUMENTS D’INFORMATION.....	7
ARTICLE VIII – CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	7
1. Langue de rédaction des propositions	
2. Unité monétaire	
3. Date limite de remise des propositions	
4. Remise sous format papier	
5. Remise sous format électronique	
ARTICLE IX – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE X – MODIFICATION AU DOSSIER DE LA CONSULTATION	8

ARTICLE 1 – CONTEXTE

L'île de Camargue, entre Rhône et Méditerranée, possède un environnement d'exception, fruit de la rencontre des eaux douces avec les eaux salées et des activités humaines qui s'y sont développées. Installé dans l'ancienne bergerie du mas du Pont de Rousty, le Musée de la Camargue, labellisé musée de France, est la vitrine du territoire du Parc naturel régional de Camargue.

Rénovée en 2013 dans une logique de développement durable, la bergerie, sous sa charpente d'origine, propose une immersion dans la Camargue d'hier et d'aujourd'hui avec l'exposition permanente « Le fil de l'eau, le fil du temps en Camargue ». L'expérience peut être prolongée grâce au sentier aménagé qui longe le canal et les rizières jusqu'au marais, en passant par la cabane de gardian.

Après quatre ans de réouverture au public, le Musée de la Camargue enregistre une fréquentation de 20 000 entrées à l'année. Le musée est à présent reconnu comme une visite incontournable pour ceux qui s'intéressent à la Camargue, ses paysages, sa culture et ses activités humaines. L'agrément du site, l'intérêt de la promenade sur le sentier de découverte et la possibilité de profiter du lieu en famille sont très appréciés. La réalisation de l'extension et son ouverture au printemps 2019 permettra l'augmentation de l'offre de services, la présentation d'expositions temporaires et un accueil plus confortable pour les visiteurs.

Afin de poursuivre la démarche qualité accueil et assurer un service public de qualité, un camion alimentaire serait appréciable sur le site. Cette demande est également justifiée par la localisation du musée en campagne, éloigné de tout service de restauration à proximité, qui ne permet pas aux visiteurs de se rendre dans des commerces ou restaurants sans se déplacer avec leur véhicule et de quitter le site. Les visiteurs du musée, mais aussi le personnel du Parc naturel régional auraient ainsi la possibilité de prendre une boisson ou de se restaurer sur place ou à emporter.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente mise en concurrence fait suite à une première procédure infructueuse et a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dont les droits et devoirs du propriétaire ont été transférés par le Conservatoire du Littoral au Parc naturel régional de Camargue pour l'installation et l'exploitation d'un camion alimentaire (food-truck) entre le Musée de la Camargue et son extension.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

1. PERSONNE PUBLIQUE ET DOMICILIATION

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

2. DUREE DE L'AOT et REDEVANCE

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée d'un an pour une redevance, hors manifestations exceptionnelles, fixée à 300 euros. Elle pourra être renouvelée, de manière tacite par période de un an, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans. La présence effective du food-truck sur site interviendra durant 7 mois (des vacances scolaires de Printemps aux vacances de la Toussaint), soit du 6 avril 2019 au 3 novembre 2019, pour ce qui concerne la première année d'exécution.

Le calendrier de présence sur site sera le suivant :

- Durant les vacances scolaires, présence tous les jours du lundi au dimanche
- Hors vacances scolaires, présence uniquement les week-end
- Présence sur le site lors des évènements culturels proposés par le musée et le Parc (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, Fête des Parcs...)

Les horaires sont précisés au projet de convention joint au présent avis.

La date de début d'exploitation de l'AOT sera la date de notification de la convention à l'Occupant.

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploitation sont définies dans la convention d'AOT.

4. LIEU D'EXPLOITATION

Musée de la Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

5. CORRESPONDANTS DU LIEU D'EXPLOITATION

Mme Estelle ROUQUETTE

Musée de la Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

e.rouquette@parc-camargue.fr

6. DUREE DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

La durée de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

7. CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE

Le dossier est composé de :

- Du présent règlement de la mise en concurrence
- Du projet de convention

8. OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT

Les obligations suivantes seront mentionnées dans la convention d'AOT et devront être respectées sur toute la durée de la convention, périodes de reconduction comprises :

- La petite restauration proposée est au moins à base de 50% de produits du Pays d'Arles (Crau, Camargue, Alpilles) privilégiant les circuits courts et comprend des produits marqués Parc (riz IGP, taureau AOP, vins) et de préférence issus de l'agriculture biologique
- L'entreprise propose au moins une recette locale à base de produits du terroir dans ses menus adultes et enfants
- L'entreprise prend en compte la saisonnalité des produits
- L'entreprise utilise des produits recyclés ou recyclables. En cas d'utilisation de vaisselle jetable, l'entreprise utilise une vaisselle jetable biodégradable.
- L'entreprise utilise des équipements pour **limiter ses déchets** : collecte et tri des déchets dans l'espace de tri dédié sur le site.
- Le véhicule utilisé est conforme à la réglementation en vigueur relative aux food-truck.
- Le personnel ou les personnels affectés dispose des formations obligatoires nécessaires (formation obligatoire en hygiène alimentaire HACCP).
- La procédure de déclaration auprès des services vétérinaires de la Préfecture compétente a été respectée et l'entreprise est autorisée à exercer son activité.
- L'entreprise dispose de l'ensemble des autorisations nécessaires (licence pour vente d'alcool notamment, le cas échéant).

ARTICLE IV – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les propositions seront jugées en fonction des critères suivants :

- **Organisation, qualification et expérience des personnels affectés à la réalisation des prestations 20%**
 - Organisation de l'équipe : missions, horaires ... (10%) : à détailler dans le mémoire technique
 - Qualification et expérience des personnels (10%) : à détailler dans le mémoire technique
- **Qualité des produits proposés 30%**
 - Fréquence des approvisionnements (10%) : à détailler dans le mémoire technique
 - Origines des produits (10%) : à détailler dans le mémoire technique
 - Qualité gustative des produits (10 %) : elle sera appréciée au regard des échantillons fournis pour la dégustation*

- **Proportion de produits d'origine Camargue (AOP, IGP....) dans les produits proposés (10%) :** à détailler dans le mémoire technique.

- **Prix de la formule type entrée-plat-dessert (20%) :** à détailler dans le mémoire technique

- **Qualité esthétique des moyens matériels et respect des objectifs de développement durable 20 %**
 - Décoration du camion (5%): photos à joindre au mémoire technique
 - Vaisselle utilisée (5%) : à détailler dans le mémoire technique
 - Mobiliers mis à disposition des clients (5%): à détailler dans le mémoire technique
 - Présentation des consignes de tri et poubelles (5%): à détailler dans le mémoire technique

ARTICLE V – MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution se fera sur la base du classement résultant de l'analyse des propositions au regard des critères tels que décrits à l'article IV du présent règlement. La proposition la meilleure sera retenue, la personne publique se réservant le droit de négocier, le cas échéant, avec les entreprises les mieux classées.

Si le candidat retenu décide de renoncer à l'autorisation, il le fera sous la forme d'un courrier transmis sous pli recommandé avec accusé de réception. L'autorisation sera alors attribuée au candidat classé immédiatement après lui.

ARTICLE VI – COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE

- Inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM)
- Copie du jugement si redressement judiciaire en cours
- Mémoire technique et photos tels que précisés à l'article IV
- Les pièces relatives à l'autorisation d'exercer l'activité

La Personne publique se réserve également la possibilité de faire préciser ou compléter la teneur de la candidature ou de la proposition.

ARTICLE VII – CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS D'INFORMATION

Le dossier de consultation peut être obtenu par voie postale auprès de la ou des personnes désignées dans le présent règlement pour fournir des renseignements complémentaires d'ordre administratif, ou par voie électronique par retour de demande émise par courriel.

ARTICLE VIII – CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront impérativement remises dans les conditions suivantes

1. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative à la consultation doivent être rédigées en français ou traduit par un traducteur assermenté.

2. UNITE MONETAIRE

La monnaie de compte est l'Euro.

3. DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date limite de réception des offres est fixée au : **21 juin 2019 à 17h**

4. REMISE SOUS FORMAT PAPIER

Le candidat devra transmettre sa proposition par voie papier sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« AOT CAMION ALIMENTAIRE AU MUSEE DE LA CAMARGUE »

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe doit contenir les justificatifs de candidature visés au présent règlement, ainsi que les éléments relatifs à la proposition.

Les propositions sur papier peuvent être envoyées par pli recommandé avec accusé de réception postal ou être remises contre récépissé du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites, fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Il est rappelé que c'est la date de réception des propositions qui est prise en compte et non la date d'envoi.

ARTICLE IX – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par courriel ou courrier, à :

Mme Estelle ROUQUETTE

Musée de la Camargue

Mas du Pont de Rousty – RD 570

13200 Arles

e.rouquette@parc-camargue.fr

Les candidats non retenus seront informés individuellement du résultat de la consultation.

ARTICLE X – MODIFICATION AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des propositions des modifications dans le dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions a été reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.